

ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES TRANSMISSIBLES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ EN PREFECTURE* ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE L'AVEYRON

I – DELIBERATIONS	OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE	OBLIGATION DE TRANSMISSION AU CDG (pour les collectivités affiliées)
Création ou suppression d'emploi	✓	✓
Régime indemnitaire	✓	✓
Avantages en nature	✓	✓
Temps de travail	✓	✓
Action sociale	✓	✓
Aide à la protection sociale complémentaire	✓	✓
Ratios d'avancement		✓

Tableau récapitulatif des décisions individuelles soumises à obligation de transmission

II – ARRETES AGENTS TITULAIRES	OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE	OBLIGATION DE TRANSMISSION AU CDG (pour les collectivités affiliées)
II – 1 – NOMINATION		
Recrutement direct ou nomination suite à concours (stagiaire temps complet ou temps non complet)	✓	✓
Recrutement par voie de mutation	✓	✓
Recrutement par voie de détachement (y compris pour stage) / renouvellement	✓	✓
Fin de détachement		✓
Nomination suite à promotion interne (assimilé à un recrutement)	✓	✓
Intégration suite à détachement	✓	✓
Intégration directe	✓	✓
Intégration dans un cadre d'emplois	✓	✓
Détachement sur un emploi de direction, de cabinet, fonctionnel	✓	✓
II – 2 – CARRIERE ET POSITIONS ADMINISTRATIVES		
Prolongation de stage		✓
Prorogation de stage		✓
Titularisation		✓
Avancement d'échelon		✓
Avancement de grade		✓

Sanctions des 3 premiers groupes : 1er – avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions jusqu'à 3 jours ; 2ème - abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours, 3ème groupe – rétrogradation, exclusion temporaire de fonction de 16 jours à 2 ans		✓
Congé parental / prolongation / réintégration à l'issue		✓
Disponibilité (pour tout motif y compris d'office) / Prolongation / Réintégration		✓
Mise à disposition : arrêté individuel et convention / renouvellement	✓	✓
Détachement vers une autre administration ou collectivité (y compris pour stage) / Renouvellement / fin et/ou réintégration dans la collectivité		✓
Mise en position hors cadre		✓
Recul de la limite d'admission à la retraite		✓

II – 3 – TEMPS DE TRAVAIL		
Temps partiel (de droit, sur autorisation ou thérapeutique)/renouvellement		✓
Décharge d'activité de service pour activité syndicale		✓
II – 4 – REMUNERATION/AVANTAGE EN NATURE/FRAIS DE DEPLACEMENT		
Régime indemnitaire (arrêté individuel)		
NBI		✓
II – 5 – CONGES ET FIN DE CARRIERE		
Congé de maladie ordinaire		✓
Congés longue maladie/longue durée		✓
Accident de service ou de trajet/maladie professionnelle		✓
Congé bonifié		
Congé de maternité, paternité, pour adoption		✓
Congé de présence parentale		✓
Congé de formation professionnelle		
Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie		
Congés de représentation (pour siéger comme représentant d'une association, d'une mutuelle, ...)		
Licenciement pour inaptitude physique		✓
Retraite		✓
Retraite pour invalidité		✓
révocation (sanction 4° groupe)		✓
Radiation des cadres		✓

III – ARRETES ET CONTRATS – AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	OBLIGATION DE TRANSMISSION EN PREFECTURE	OBLIGATION DE TRANSMISSION AU CDG (pour les collectivités affiliées)
III - 1 – RECRUTEMENT		
Recrutement et renouvellement sur emploi permanent par CDD (article L332-8-3° 4° et 5°)	✓	✓
Remplacement temporaire de personnel indisponible/renouvellement (article L332-13)	✓	
Recrutement d'un travailleur handicapé – article L352-4 (avant titularisation)	✓	✓
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1°)		
Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2°)		
CDI (renouvellement de CDD ou transformation d'un CDD, contrat assimilé à un nouvel engagement)	✓	✓
Recrutement d'un vacataire (assimilé à un besoin occasionnel)		
III – 2 – TEMPS DE TRAVAIL		
Temps partiel (de droit, sur autorisation)		✓
Renouvellement de temps partiel		✓
III – 3 – CONGES/SANCTIONS		
Congés de maladie ordinaire		✓
Congés de grave maladie		✓
Accident de travail/Maladie professionnelle		✓
Congés de maternité, paternité, pour adoption		✓
Congés parental		✓
Congés de présence parentale		✓
Congés pour évènements familiaux, convenances personnelles, pour élever un enfant de moins de 8 ans, ou exigeant des soins continus, pour créer ou reprendre une entreprise		✓
Congé de formation		✓
Congé de représentation (pour siéger comme représentant d'une association, d'une mutuelle, ...)		
Congés sans traitement pour inaptitude pour raisons de santé (à l'issue d'un congé maladie, maternité, ...)		✓
Sanction disciplinaires autre que licenciement		
III – 4 – FIN DE CONTRAT OU D'ENGAGEMENT		
Licenciement suite à contrat sur emploi permanent		✓
Licenciement suite à contrat sur emploi non permanent		

*** Références : Code général des Collectivités Territoriales**

Article L2131-1, Article L2131-2, Article L2131-3 et Article L5211-3